



Aides de l'Etat Mise en œuvre EDF



Mise en œuvre du dispositif d'aides par EDF (vision 16/01/23)

- Bouclier tarifaire : sites des TPE (tarif réglementé ou offre de marché) avec puissance ≤ 36 kVA
- Garantie de prix (280 €/MWh) : sites des TPE en offre de marché et contrat signé au S2 2022
- Amortisseur électricité (180 €/MWh) : sites des TPE avec puissance > 36 kVA et sites des PME
- Attestation d'éligibilité
 - Envoi de 343 000 courriels du 16 au 19 janvier : attestation préremplie, à compléter et transmettre en ligne
 - Envoi de 60 000 courriers pour les entités juridiques / SIREN sans adresse mail
 - Disponible sur le site EDF avec l'adresse d'envoi (si courriel ou courrier non reçus) <https://www.edf.fr/entreprises>
 - Numéro de téléphone dédié : 09 70 81 81 12
- Sur la facture
 - Montant de la réduction sur une ligne spécifique sur la facture, au plus tôt, avec effet au 01/01/23
 - Probablement réduction forfaitaire dès la facture des consommations de janvier et régularisation ensuite

Modèle de courriel envoyé par EDF



Vos informations client
Votre SIREN: <SIREN>

Bonjour Civilité Nom

En 2023, par le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022, le gouvernement met en place des dispositifs de soutien pour aider les consommateurs à faire face à la hausse des prix de l'électricité : le bouclier et l'amortisseur électricité. Pour en bénéficier les consommateurs doivent compléter et adresser à leur fournisseur une attestation d'éligibilité.

Comment faire pour en bénéficier ?

Si vous êtes concerné, vous devez attester de votre éligibilité, avant le 31 mars 2023, en complétant le modèle d'attestation sur l'honneur. L'effet du bouclier et/ou de l'amortisseur électricité sera directement intégré sur votre facture EDF sans démarche supplémentaire nécessaire de votre part.

Par ailleurs, pour faire suite aux annonces du Président de la République et du gouvernement visant à plafonner le prix moyen sur l'année des très petites entreprises à 280 €/MWh, des modalités de déclinaison sont en cours de finalisation par les pouvoirs publics. Pour faciliter leur mise en œuvre, ces modalités prévoient finalement une application automatique par les fournisseurs, aucune résiliation de votre contrat n'est nécessaire pour en bénéficier.

Ainsi, si vous êtes éligible à ces modalités complémentaires, vous en bénéficierez sans avoir besoin de transmettre une autre attestation que celle figurant dans ce mail.



Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique

C'est-à-dire par numéro de SIREN pour l'ensemble de vos contrats : si vous possédez plusieurs locaux avec pour chacun des **contrats EDF séparés**, une seule attestation est requise pour l'ensemble de ces sites, dès lors qu'ils sont rattachés au même identifiant SIREN.



Il suffit de :

- 1 Vérifier et/ou compléter l'attestation ci-jointe pré-remplie : SIREN, Raison Sociale, Adresse, Email, Références Contrats
- 2 Renseigner le nom et la qualité du déclarant
- 3 Cocher la case correspondante à votre situation
- 4 Cocher les 3 dernières cases de l'attestation sur l'honneur
- 5 Compléter le nom, la qualité du déclarant et dater
- 6 Signer l'attestation en cochant la case
- 7 Cliquer sur le bouton pour valider la signature et envoyer l'attestation sur l'honneur

Pour contrôler que votre attestation est bien remplie et faciliter son traitement, vérifier que vous avez bien coché au total 4 cases avant de cocher la case signature.

J'accède à mon attestation personnalisée

Nos conseillers sont mobilisés pour vous accompagner dans cette démarche et nous avons mis en place une ligne dédiée 09 70 81 81 12 (appel non surtaxé) pour répondre à vos questions.

Retrouvez tout le détail de ces dispositifs sur [notre page internet dédiée](#).

A noter :

- Pour le bouclier Électricité concernant les logements collectifs, une autre attestation est prévue et sera adressée aux clients susceptibles d'être éligibles.

- L'Amortisseur Électricité ne s'applique pas les jours de signal Ecowatt Rouge au cas où RTE déclencherait ce signal de tension, nous vous invitons par conséquent à réduire votre consommation au maximum pendant ces jours le cas échéant. Plus d'informations sur [monecowatt.fr](#) pour en savoir plus sur les différents signaux Ecowatt.

Bien cordialement

Votre conseiller EDF



Crédits Photo : © Jirapong Manustrong - Shutterstock



Nos conseillers, tous basés en France, sont à votre écoute !

Une conjonction d'événements qui conduisent à une augmentation des prix de marché à des niveaux jamais atteints (1/2)

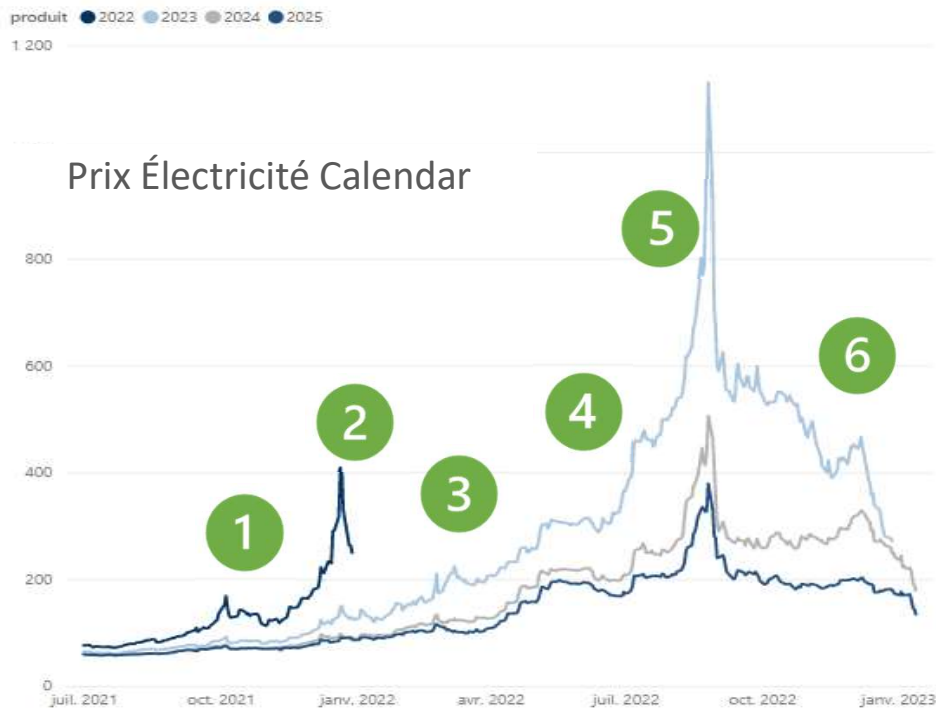
La crise des prix est essentiellement due à une crise du gaz

- Augmentation du prix du gaz  liée à la reprise économique post COVID, puis aux tensions géopolitiques suivies du conflit Russie-Ukraine
- Impact sur le prix à terme de l'électricité compte tenu du lien entre prix de l'électricité et prix du gaz 

Une disponibilité des installations de production en baisse en 2022

- Les contraintes liées à la crise sanitaire COVID ont conduit à réorganiser les travaux de maintenance sur le parc nucléaire avec un impact sur la disponibilité en 2022
- La découverte fin 2021 du phénomène de corrosion sous contrainte sur des portions de tuyauterie a conduit EDF à réaliser un programme de contrôle et d'expertise sur 12 réacteurs
- La canicule et les sécheresses ont également eu un impact négatif sur les installations nucléaires (contraintes de température de rejet dans les fleuves) et sur les stocks hydrauliques
- **Les équipes d'EDF mettent tout en œuvre** pour optimiser la disponibilité du parc nucléaire, en toute sûreté (révision du programme de maintenance, économies de combustible) dans l'optique d'un redémarrage progressif jusqu'en février 2023 des réacteurs actuellement à l'arrêt

Une conjonction d'événements qui conduisent à une augmentation des prix de marché à des niveaux jamais atteints (2/2)



- 1 Croissance post-covid avec hausse de la demande et des prix des combustibles (gaz, CO2, charbon, pétrole)
- 2 Identification de fissures et mise à l'arrêt des réacteurs du palier N4 résultant de corrosion sous contrainte du circuit de refroidissement
- 3 Début de la guerre en Ukraine – et peur des sanctions économiques par ou contre la Russie
- 4 Réduction successives des approvisionnements en gaz russe et arrêt de gazoduc Nordstream 1
- 5 Prolongation de l'arrêt des réacteurs du palier N4
- 6 Baisse des prix des commodités (gaz essentiellement) associée à l'anticipation d'une baisse de la conso




Sur l'ensemble de la plaque Européenne, les prix reflètent la hausse du prix du gaz et intègrent les différentes primes de risque (coupure de gaz et d'électricité, risques de disponibilité sur le nucléaire, etc).

Cette hausse des prix de marché de gros se reflète en partie dans les prix de vente aux clients

Les prix de vente augmentent significativement entre 2022 et 2023

- La grande majorité des clients d'EDF en offre de marché voient une augmentation de leurs prix comprise entre +50% et +300% avant application des mesures gouvernementales
- Ces augmentations sont hétérogènes selon les contrats et dépendent de plusieurs paramètres : date de signature du contrat (cf volatilité des prix), profil de consommation du client, structure contractuelle, etc

Le dispositif ARENH permet de limiter l'impact des prix de marché sur les prix de vente

- Le dispositif ARENH permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics, et EDF réplique ce dispositif dans les contrats avec ses clients : ainsi, en moyenne, environ 50% du prix de fourniture peut être construit à partir du prix ARENH, fixé à 42 €/MWh 
- La facture des clients comprend 3 composantes : la fourniture, l'acheminement et les taxes 